



## Processus d'obtention de la marque „Spécialité du Canton du Jura“ pour le cheval Franches-Montagnes

1. Le détenteur fait une demande d'obtention de la marque (1 par cheval) et remplit le formulaire correspondant en y joignant une copie du certificat d'origine.
2. Le secrétariat de la Commission cantonale des marques (CCM) traite la demande et vérifie les conditions de la charte de qualité.
3. La CCM approuve d'une façon collective les demandes d'obtention de la marque.
4. La CCM fait part de sa décision au détenteur.
5. Le détenteur reçoit, par cheval, un certificat d'obtention de la marque ainsi qu'une cocarde aux couleurs de la marque.
6. Le détenteur s'acquitte annuellement de sa cotisation par cheval.
7. Des contrôles seront effectués suivant les conditions de la charte de qualité.